REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VETERAN PAR EQUIPES

SAISON SPORTIVE 2026/2027

PREAMBULE

Le Championnat vétéran par équipes est une compétition officielle organisée par la Commission sportive du Comité départemental de tennis de table de l'Hérault (CDTT34).

Cette compétition a pour vocation de permettre aux joueurs et joueuses vétérans de pratiquer le tennis de table dans un cadre sportif et convivial, favorisant les échanges entre clubs et le plaisir de la compétition, tout en conservant un aspect convivial dans l'après-match.

Elle est ouverte à tous les licenciés titulaires d'une licence compétition, appartenant aux catégories vétérans V1 à V5, sans distinction de sexe.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DES EQUIPES

1.1 - Effectif

Chaque équipe est composée de trois joueurs et/ou joueuses.

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur ou une seule joueuse de nationalité étrangère.

Les joueurs et joueuses engagés doivent obligatoirement appartenir à une catégorie vétéran dès le début de la première phase de la saison sportive.

1.2 - Ententes en clubs

Les ententes entre clubs sont autorisées.

Elles doivent obligatoirement être constituées sur la base de l'équipe première de chacun des clubs concernés.

1.3 - Equipes incomplète

En cas de défection de dernière minute d'un joueur ou d'une joueuse, une équipe peut participer à la rencontre avec deux joueurs ou joueuses.

1.4 - Correspondant d'équipe

Chaque équipe engagée devra désigner un correspondant.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des autres équipes pour l'organisation des rencontres, notamment concernant les dates et horaires.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DES POULES

Les équipes seront réparties en poules de six en fonction du total estimé des points classement de leurs trois joueurs ou joueuses.

Pour déterminer ce total, les points retenus sont ceux attribués en novembre de la première phase de la saison sportive.

Le nombre de poules sera déterminé par la Commission sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites.

2.1 - Modification de la composition des équipes

La composition des équipes peut être modifiée au cours du championnat, sous réserve du respect de la règle de la cascade des points entre les divisions.

Le total des points de l'équipe 1 d'un même club devra rester supérieur à celui de l'équipe 2, celui de l'équipe2 supérieur à celui de l'équipe 3 et ainsi de suite. Une légère tolérance, (au regard des modifications de classement entre les deux phases) à l'appréciation de la commission sportive, pourra être envisagée lorsque deux équipes évoluent dans deux poules différentes d'une même division

Cette règle s'applique à l'ensemble des équipes engagées par un même club.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES EQUIPES PAR DIVISION

Les équipes seront réparties dans les divisions selon leur total estimé de points, en plusieurs divisions D1 (une poule), D2 (deux poules), D3 (deux poules), éventuellement D4 (x poule(s) .

Le total des points pris en compte correspondra à l'estimation de la somme des points classement des trois joueurs ou joueuses composant l'équipe au mois de novembre 2026.

La Commission sportive déterminera la répartition définitive des équipes en fonction des inscriptions et des critères réglementaires.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES RENCONTRES

4.1 - Dates et horaires

Les rencontres peuvent se dérouler en soirée, en semaine ou durant le week-end.

La date et l'horaire de chaque rencontre sont fixés d'un commun accord entre les correspondants des deux équipes concernées.

4.2 - Délais de rencontre

Un délai de trois à quatre semaines est accordé entre chaque journée pour permettre aux équipes d'organiser et de disputer leur rencontre.

Les équipes ont invitées à prendre contact suffisamment tôt afin de faciliter l'organisation du championnat.

4.3 - Date officielle dans SPID

Pour chaque journée, la date enregistrée dans SPID correspondra au dernier jour de la période prévue pour disputer la rencontre, sauf disposition ultérieure suite à un nouveau paramétrage.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Chaque rencontre se déroule sur 10 parties, conformément à l'ordre prévu sur la feuille de rencontre.

Les parties doivent être disputées dans l'ordre indiqué sur la feuille de match. Les équipes ne peuvent pas modifier cet ordre, sauf circonstance exceptionnelle et après accord des deux équipes.

Ainsi, même lorsqu'une équipe ne peut plus être rejointe au score, les parties restantes doivent être disputées afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des résultats dans le classement et le goal-average.

Toute partie non disputée sera considérée comme non jouée et pourra faire l'objet d'une sanction par la Commission sportive.

ARTICLE 6 – FORFAITS ET EQUIPES EXEMPTES

6.1 - Equipe exempte

Lorsqu'une équipe bénéficie d'une exemption son club doit communiques la composition théorique de trois joueurs ou joueuses qui aurait participé à la rencontre.

Cette composition doit respecter les règles de cumul des points et les conditions de participation au championnat.

6.2 - Transmission des compositions

Les modalités de transmission sont les suivantes :

- **Equipe exempte :** le club doit saisir et transmettre la feuille de rencontre via GIRPE, que l’équipe soit désignée à domicile ou à l’extérieur.

- **Equipe déclarant forfait à domicile :** le club doit effectuer la remontée de la feuille via GIRPE, en demandant au préalable la composition de l'équipe adverse.
- **Equipe bénéficiant du forfait adverse :** le club doit effectuer la remontée de la feuille via GIRPE, en demandant la composition de l'équipe adverse.

Dans tous les cas, la composition des équipes doit permettre de vérifier le respect des règles de participation et du cumul des points.

ARTICLE 7 - SAISIE ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Le club recevant est responsable de la saisie et de la transmission numérique de la feuille de rencontre.

La saisie devra comporter le détail des manches.

En cas d'impossibilité d'utiliser GIRPE, les résultats pourront être saisis manuellement dans l'espace "MonClub".

Les feuilles de rencontres sont disponibles sur GIRPE. Le modèle à utiliser vous sera précisé ultérieurement avec l'envoi du calendrier des poules du championnat.

ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 - Non-respect du cumul des points

En cas de non-respect des règles de cumul des points applicables à une division, l'équipe fautive sera soumise à sanction allant de l'inversion de trois ou quatre points jusqu'à la perte de la rencontre sur le score de 10 à 0.

8.2 - Forfaits

A compte du deuxième forfait d'une même équipe au cours du championnat, une pénalité financière de 20 € sera appliquée au club concerné.

ARTICLE 9 – DUREE DU CHAMPIONNAT

Le Championnat vétéran se déroule sur une période de novembre à juin.

ARTICLE 10 – ATTIBUTION DES TITRES

A l'issue du championnat, l'équipe terminant à la première place de sa poule est déclarée :

"Championne de sa division"

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, le classement sera déterminé selon les critères de départage suivants :

1. Le goal-average général,
2. Le résultat de la rencontre entre les deux équipes concernées,
3. Le goal-average particulier en sets, à défaut en points.
4. Finalement, l'équipe la plus âgée.

Ces critères sont appliqués successivement jusqu'à ce que les équipes puissent être départagées.

ARTICLE 11 – CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

Le championnat débutera fin novembre 2026.

Les périodes prévues pour les rencontres sont les suivantes :

Journée	Poules de 6 équipes
J1	Novembre et Décembre 2026
J2	Janvier 2027
J3	Février et Mars 2027
J4	Mars et Avril 2027
J5	Mai et Juin 2027
J6	Journée commune de classement juin 2027

La Commission sportive communiquera les dates exactes et les éventuelles adaptations du calendrier en fonction de l'organisation des poules.

ARTICLE 12 – DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant de l'inscription est fixé à 20 € par équipe engagée.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes question relative à l'application du présent règlement le présent règlement ainsi que les dispositions générales applicables aux compétitions officielles.

Pour toute question relative à l'organisation du championnat :

Commission sportive du CDTT34

Courriel : commissionsportivecdtt34@gmail.com